

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2020\_116

Séance du mardi 10 novembre 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 06/11/2020

Présents : 18

*L'an deux mille vingt et le dix novembre l'assemblée régulièrement*

Votants: 18

*convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

Pour : 18

Contre : 0

Secrétaire de  
séance:Thibaud  
MALGOUYRES

**Présents :** Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER,  
Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX,  
Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER,  
Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES,  
Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne  
PUCHERAL MOLINES

**Représentés:**

**Excusés:** Daniel MOLINES

**Absents:**

Objet: ACQUISITION DE L'EMPRISE DU RESERVOIR DU MAZEL - DE\_2020\_116

Monsieur le maire ouvre la séance et indique au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation foncière des ouvrages d'eau potable de l'Unité de distribution du Mazel, il convient d'acquérir l'emprise du réservoir. Le cabinet Falcon (géomètre-expert) a réalisé le document modificatif du parcellaire cadastral en 2015 pour le découpage de la parcelle D334 appartenant à la section du Mazel. La numérotation provisoire de l'emprise a été attribuée le 27 août 2015.

Il rappelle qu'en absence de conseil de section et en application de la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes et notamment de son article 5, l'article L-2411-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer et autoriser la vente des biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public. L'acquisition de l'emprise d'un réservoir d'eau potable rentre dans ce cadre.

Il poursuit en détaillant les divers éléments du projet d'acquisition :

- Acquisition de la parcelle D1340 : cette parcelle, d'une surface de 160 m<sup>2</sup>, appartient à la section du Mazel et sera acquise au prix principal de 50 €,
- Accès : L'accès au réservoir du Mazel ainsi qu'une partie de l'accès au captage du Mazel se fait sur la parcelle D1341, propriété de la section du Mazel ; il convient donc d'instaurer une servitude :
  - o Réservoir :
    - Fond dominant : D1340
    - Fond servant : D1341 ; la longueur de la servitude est estimée à 115 mlLa nature de la parcelle (lande) ne justifie pas le versement d'une indemnité pour cette servitude.
  - o Captage :
    - Fonds dominants : D1368, 1370, 1373, 1375, 1376 ; ces parcelles constituent le Périmètre de Protection Immédiate du captage du mazel ainsi qu'une partie de la Zone de Protection Renforcée,
    - Fond servant : D1341 ; la longueur de la servitude est estimée à 115 ml,La nature de la parcelle (lande) ne justifie pas le versement d'une indemnité pour cette servitude.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2020 048-200057594-20201110-DE_2020_116-DE



Il rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'acte authentique qui prendra la forme administrative. Pour finaliser l'opération, le Conseil Municipal doit donc à la fois autoriser la vente de la parcelle D1340 et s'engager à l'acquérir dans les conditions présentées. Il est prévu que Monsieur le Maire signe l'acte authentique en qualité d'acquéreur et que Madame Michèle BUISSON, première adjointe, signe cet acte en qualité de représentant de la section du Mazel.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - VALIDE la démarche proposée en application des textes en vigueur sur la propriété sectionale,
- 2 - AUTORISE la vente de la parcelle D1340 pour l'emprise du réservoir du Mazel dans les conditions présentées et pour un montant total de 50 €,
- 3 - AUTORISE la création de servitudes d'accès sur la parcelle D1341 dans les conditions présentées
- 3 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle D1340 dans les conditions présentées dans l'exposé et pour un montant total de 50 €,
- 4 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique,
- 6 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes authentiques.
- 7 - DONNE MANDAT à Madame Michèle BUISSON, première adjointe, pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment représenter la section du Mazel pour la signature des actes authentiques.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2020 048-200057594-20201110-DE_2020_116-DE

**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE PONT-DE-MONTVERT (116)  
Section : D  
Feuille(s) : 000 D 03  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 27/08/2015  
Date de saisie : 01/01/1951

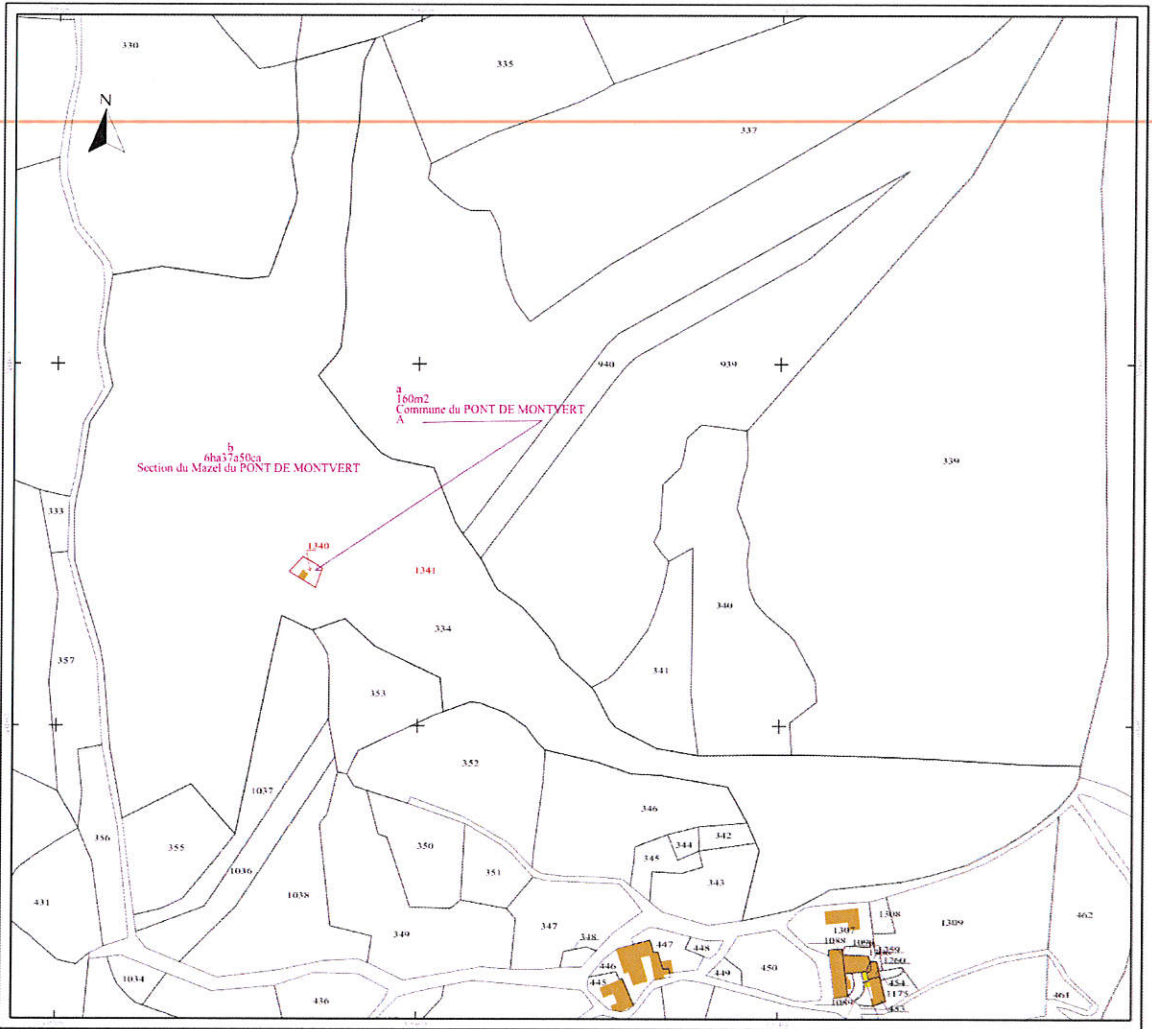
N° d'ordre du document d'arpentage : 410 A  
Document vérifié et numéroté le 27/08/2015  
A Mende  
Par TRAUCHESSEC Sylvie  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

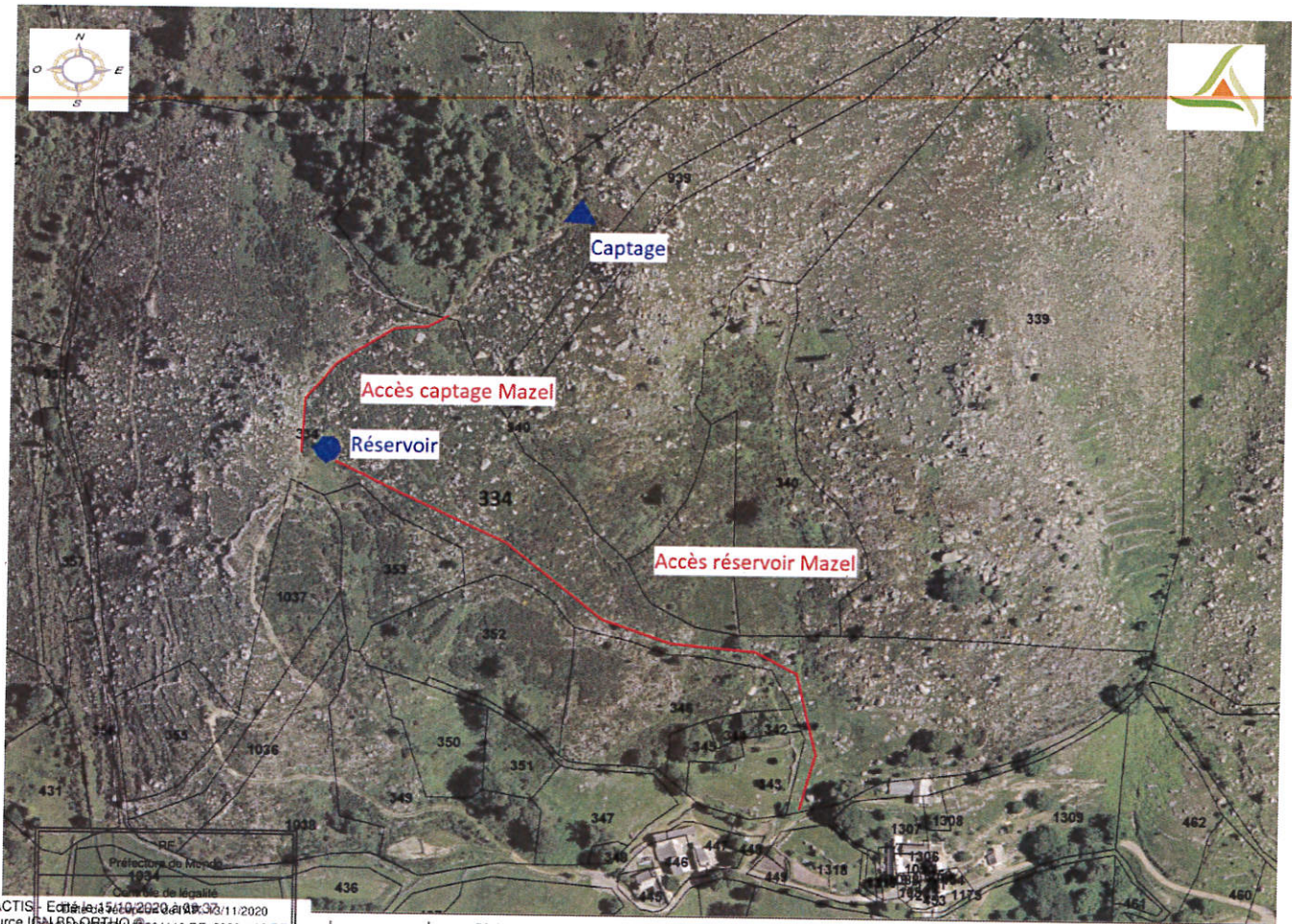
Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de : MENDE  
Cité Administrative  
9, Rue des Carnes  
B.P.142  
48008 MENDE-Cédex.  
Téléphone : 04.66.65.77.91  
cdif.mende@dgfi.p.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1951)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à / /  
Les propriétaires ont déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A / / le / /

D'après le document d'arpentage dressé  
Par FALCON (2)  
Réf. : 11-9565  
Le 23/06/2015

(1) Relever les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exposition (ou d'une agglomération) dans la formule B, les propriétaires doivent avoir assisté au piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée : géomètre, inspecteur, géomètre ou technicien breveté.  
(3) Préciser les noms, prénoms ou signatures des propriétaires (mandataire, mandataire, représentant, représentant, représentant, etc.).





GIE ACTIS - Edition 15/10/2020 au 30/11/2020  
© Source IGN, BD Carthage, 2011110-DE 2020\_116-DE